

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 9 juillet 2009 - 18h30 -
Salle des Fêtes de Montaigu**

Etaient présents : Mmes ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, LIEBENS (suppléante de Mme DUTERQUE), PINON, CHEVALIER, REMY, MM PREVOT, FENAUX, LECOCQ (suppléant de Mme LECACHEUR), DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL, MENET, DROY, COTTE, LAPORTE, LACAILLE (suppléant de M. BRILLOUET), MESSIEUX, FERON, GAIGNE, BARTELS, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, RENARD, ROBERT, COEZ, BEGARD (arrivé à 18h45), FRANCOIS (suppléant de M. CONSTANT), NORMAND, CRIJNS (suppléant de M. LORAIN), BERRIOT, HOREMANS, LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD

Pour la Communauté : M ALBRI, directeur général des services
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation
Mme JASION, responsable administrative

Etaient absents et excusés : Mmes LECACHEUR, DUTERQUE,
MM SERIN, GERARD, TIMMERMAN, LIEGEY, BRILLOUET, GENTILHOMME, CONSTANT, LORAIN,
DESGRIPPES, ANDRE

Etaient absents : Mmes HALLIER, KLEIN, LAPOINTE
MM PROUVOST, DENIS, PHILIPPOT, TATTE, KULEMANN, TAUFOUR, LARIVE, LEBEE, BONNET, CENS

Pouvoir : M. TIMMERMAN donne pouvoir à M. LAPORTE
M. SERIN donne pouvoir à Mme VAN DEN AVENNE
M. LIEGEY donne pouvoir à M. BARTELS
M. GENTILHOMME donne pouvoir à M. PREVOT

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Environnement :

↳ Financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Administration Générale/ Finances :

↳ Création d'emplois aidés

Service à la Population :

- ↳ Demande de subvention FRAPP : poste d'animation culturelle
- ↳ Demande de subvention FRAPP : mise en place d'une saison culturelle
- ↳ Saison culturelle - Fixation de la tarification des sorties et spectacles
- ↳ Saison culturelle - Création de la régie de recettes pour la saison culturelle
- ↳ Fête du Livre de Merlieux - Financement

INFORMATIONS

↳ SPANC

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE

QUESTIONS DIVERSES

En ouverture de séance, Madame CHEVALIER remercie les délégués présents et énumère les différentes réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil communautaire.

- 25 juin 2009 : Réunion des maires de la Communauté de Communes avec M. MARCHAND subdivisionnaire à la DDE (parti depuis le 26/06/2009) sur l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées et la PVR (Participation Voies et Réseaux). Madame CHEVALIER informe qu'il conviendra de désigner en septembre les membres de la commission pour l'accessibilité. Les explications communiquées par Monsieur MARCHAND confirment l'opportunité de notre projet de création d'un poste d'agent de Développement Durable.
- 29 juin 2009 : La Conférence des Présidents a effectué un bilan des actions du dernier triennal FRAPP. Madame CHEVALIER annonce que l'élection des membres au Conseil de Développement aura lieu en septembre. En effet, le Conseil de développement doit impérativement être constitué pour fin septembre afin de valider les actions proposées au FRAPP.
- 7 juillet 2009 : Rencontre entre les techniciens de la Mission Régionale et les techniciens des Communautés de communes. Un point a été fait sur les projets proposés au FRAPP ce qui a permis de déterminer les actions inéligibles. Le Projet de Territoire quant à lui est proposé pour une prise en charge à hauteur de 80%.
S'agissant de ce Projet, Madame CHEVALIER précise que 8 dossiers ont été retirés, que les propositions doivent être déposées au plus tard le 15 juillet à 12 heures et que le choix du prestataire sera effectué par le Bureau le 16 juillet.
- Madame CHEVALIER indique que les maires de Provisieux et de La Malmaison ont adressé un courrier à la Communauté de communes concernant la répartition de la taxe professionnelle dans la zone de développement de l'éolien. Madame CHEVALIER explique qu'aucune décision n'est encore prise dans la mesure où Monsieur le Préfet n'a pas signé l'arrêté relatif à la délimitation de la zone de développement de l'éolien (ZDE).
Madame CHEVALIER précise toutefois qu'une proportion de 80% pour les communes et 20% pour la Communauté de communes est envisagée.
- Madame CHEVALIER indique enfin, que la trésorerie actuelle de la Communauté de communes ne nécessite pas l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Madame CHEVALIER présente Madame Annie THERON nouvellement recrutée en qualité de coordinatrice « Enfance » dans le cadre du contrat passé avec la CAF.
- Madame CHEVALIER donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATIONS

1-ENVIRONNEMENT

1-1. FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur LAPORTE rappelle l'historique du sujet. Le SIRTOM, organisme qui collecte les ordures ménagères demande aux collectivités de reverser, pour 2009, 81 € par habitant. Le SIRTOM aurait toutefois pu appliquer un autre mode de financement (REOM, taxe, ...). En l'absence de décision au 1^{er} juillet de l'année 2009, la Communauté de communes a le choix depuis cette date, du mode de financement qu'elle souhaite mettre en place (REOM, TEOM, 4 Taxes), à compter du 1^{er} janvier 2010. Monsieur LAPORTE rappelle les résultats du vote de principe intervenu le 17 février 2009 (32 voix pour, 17 voix contre et 1 blanc).

En cas d'acceptation de la redevance, un projet de règlement de recouvrement de la redevance sera distribué. Dans le cas contraire, le conseil communautaire devra prendre une délibération, en septembre, pour instituer la TEOM ou rester aux 4 taxes.

Monsieur LAPORTE propose de procéder au vote : 39 bulletins dans l'urne, 24 Pour la redevance, 14 Contre et 1 blanc .

Madame CHEVALIER énonce les pouvoirs.

Objet : Institution de la REOM (Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le service des déchets ménagers est géré par le SIRTOM du LAONNOIS depuis le 1^{er} janvier 2009. En application de la réglementation en vigueur, le service est financé en 2009 par le produit des quatre taxes locales (TH - FB - FNB - TP).

Pour l'exercice 2010, le Conseil communautaire retrouve une liberté de choix et peut soit continuer à financer le service par le biais de la fiscalité locale, soit instituer la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit revenir à la redevance (REOM), dans les conditions suivantes :

- > si le SIRTOM n'a institué ni TEOM ni REOM au 1^{er} juillet de l'année 2009, la Communauté de communes a la possibilité d'instituer pour son propre compte la TEOM ou la REOM respectivement avant le 15 octobre ou 31 décembre.
- > dans le cas contraire, la Communauté de communes a la possibilité de délibérer pour se substituer à lui pour la perception de la recette qu'il a instituée.

Considérant que le SIRTOM n'a institué ni TEOM ni REOM au 1^{er} juillet 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret :

24 voix POUR

14 voix CONTRE

1 voix BLANC

☞ décide d'instituer la REOM à compter du 1^{er} janvier 2010.

(Arrivée de M. BEGARD)

Madame VAN DEN AVENNE donne des précisions complémentaires par rapport au recrutement et à l'emploi occupé par Madame Annie THERON, Coordinatrice Enfance Jeunesse.

2-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

2-1. CREATION D'EMPLOIS AIDES

Monsieur MARTIN informe que la Préfecture a organisé une réunion d'information le 19 Mai 2009 et que les Services de l'Etat incitent les collectivités à embaucher du personnel dans le cadre du dispositif des emplois aidés. Monsieur MARTIN mentionne les aides de l'Etat :

- CAE subventionné à 90% - contrat de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois

- CONTRAT AVENIR subventionné à 75% la 1^{ère} année et 50% les années suivantes - contrat pouvant aller jusqu'à 60 mois suivant l'âge des candidats

Monsieur MARTIN précise que ces emplois ne seront pas pérennisés à l'échéance des contrats.

Monsieur ROBERT demande quel sera le nombre d'emplois aidés embauchés à la Communauté de Communes.

Madame CHEVALIER et Monsieur MARTIN précisent que cette délibération est une délibération générale, ne connaissant pas actuellement le nombre de personnes à recruter.

Monsieur MARTIN explique, qu'en fonction des besoins de la Champagne picarde, les heures des contrats peuvent être annualisées et insiste sur le point que ces emplois aidés n'aboutiront pas à une embauche en fin de contrat.

Monsieur BARTELS demande le nombre d'heures hebdomadaires de ces contrats.

Monsieur MARTIN répond que suite à la confirmation récente de l'ANPE :

- Les CAE : minimum 20 heures - maximum 23 heures
- Les CONTRATS AVENIR : 26 heures/semaines

Monsieur SYLVESTRE demande s'il y a une obligation de recruter des personnes bénéficiaires du RSA.

Monsieur MARTIN répond qu'il n'y a aucune obligation de recruter des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre des CAE. Toute candidature peut être étudiée dans la mesure où le candidat est en recherche d'emploi depuis 12 mois dans les 18 derniers mois. Par contre, pour les contrats d'avenir les critères sont plus stricts, par exemple, le candidat doit être ancien Rmiste et intégrer le dispositif RSA.

Monsieur PREVOT demande si l'avis du conseil communautaire sera sollicité à chaque embauche suite à cette délibération.

Madame CHEVALIER répond que le Conseil communautaire sera informé mais que la délibération mise au vote ce soir est une délibération générale.

Monsieur PREVOT demande quels types d'emplois occuperont ces personnes. Monsieur MARTIN indique que ce personnel pourra aider au secrétariat, couvrir les livres de la bibliothèque, occuper un poste d'agent d'entretien,...

Madame LIEBENS demande quelles formations pourront être proposées à ces personnels.

Monsieur MARTIN répond que les formations peuvent, en accord avec la personne, intervenir en dehors des heures de travail. Les formations peuvent être de nature différente comme par exemple passer le permis de conduire ou faire une démarche de recherche d'emploi ... Souvent, il est préconisé de diviser équitablement le temps des formations entre l'employeur et l'employé.

Monsieur SYLVESTRE demande quelles ont été les motivations de la commission pour refuser les emplois aidés au sein de l'Equipe Verte.

Monsieur SAILLARD demande quelle est la commission qui a émis cet avis.

Monsieur MARTIN indique que la commission environnement n'a pas souhaité embaucher du personnel en emploi aidé pour l'Equipe Verte et pense que Monsieur LAPORTE évoquera ce point lors d'une prochaine commission.

Monsieur MARTIN précise que l'idée, dans un premier temps, était de pouvoir recruter pour aider au niveau administratif, entretien et lecture publique.

Madame VAN DEN AVENNE intervient pour expliquer l'importance de recruter un emploi aidé pour la couverture des livres du fonds documentaire, considérant le stock de 2 500 livres qui reste actuellement à la Communauté de Communes. Ce personnel en contrat aidé pourrait ainsi permettre que les livres puissent être prêtés aux bibliothèques de la Communauté de Communes.

Monsieur LAPORTE revient sur la décision de la commission environnement et indique que dans le contexte actuel (48 communes, soit environ 2,5 jours par commune, la surcharge de travail au mois d'avril et mai, et l'utilisation du matériel adéquat), le personnel de l'Equipe verte ne peut pas travailler séparément.

Monsieur MARTIN pense que l'embauche de contrats aidés compliquerait le transport sur les sites de travail.

Monsieur MARTIN propose que la délibération soit complétée de la façon suivante : « dans la limite de 4 agents »

Monsieur MARIVAL demande si le recrutement des 4 agents se fera simultanément.

Madame CHEVALIER répond qu'il pourra y avoir un ou deux mois de décalage dans les recrutements.

Monsieur FERON demande quel type de contrats sera choisi dans le cadre des emplois aidés.

Monsieur MARTIN indique que le choix dépendra du profil des candidats qui répondront aux offres. De plus, il précise que le reste à charge de la Communauté de communes de la 1^{ère} année d'un contrat avenir est de 168 €/ mensuel, puis de 336 €/ mensuel pour la 2^{ème} année et les autres à venir.

Par contre, le reste à charge d'un CAE est de 187 €/ mensuel pour la durée du contrat. La différence des restes à charge est due au nombre d'heures des contrats.

Madame LIEBENS précise que la qualité de l'encadrant joue un rôle important à la mise en route de ces personnes sur le chemin du travail.

Monsieur MARTIN soumet la délibération au vote.

Objet : création d'emplois aidés

Considérant qu'il convient de faciliter l'insertion professionnelle sur des emplois visant à répondre à des besoins non satisfaits,

Considérant l'incitation des Pouvoirs publics à recruter des agents sous contrats aidés,

Considérant les besoins de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Considérant les aides et exonérations dont la collectivité peut bénéficier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix Pour et 4 abstentions :

- > autorise le recrutement d'agents sous contrat aidé dans la limite de 4 agents simultanément.
- > autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire aux recrutements.

3-SERVICES A LA POPULATION

3-1. DEMANDE DE SUBVENTION FRAPP - POSTE D'ANIMATION CULTURELLE

Madame VAN DEN AVENNE indique que ce poste peut être subventionné dans le cadre du FRAPP dans la mesure où la Communauté de Communes travaille en collaboration avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Madame VAN DEN AVENNE précise que le coût du projet a été estimé à 38 000 € par an sur 3 ans, étant précisé que ce montant ne correspondra pas forcément aux dépenses réelles, et présente le plan de financement de l'opération.

Objet : Demande de subvention FRAPP : poste d'animation culturelle

Considérant qu'il y a lieu de recruter un adjoint d'animation territorial pour mettre en œuvre le projet culturel sur le territoire en partenariat avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques arrêtées dans le cadre de la charte de Pays du Grand Laonnois.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- > approuve le projet
- > approuve le plan de financement relatif à cette opération
- > Dépenses prévisionnelles annuelles 2009/2010/2011 : 38 000 €

> Recettes prévisionnelles 2009/2010/2011 :

Année	Plan de financement envisagé sur l'assiette subventionnable	Montants prévisionnels	% à charge des deux collectivités	% à charge de la Champagne Picarde	% à charge du Chemin des Dames	Financement obtenu ou en attente
2009	Maître d'ouvrage Région	7 600 € (20%) 30 400 € (80%)	20%	16%	4%	
	TOTAL 2009	38 000 €	100%			
2010	Maître d'ouvrage Région	19 000 € (50%) 19 000 € (50%)	50%	40%	10%	
	TOTAL 2010	38 000 €	100%			
2011	Maître d'ouvrage Région	19 000 € (50%) 19 000 € (50%)	50%	40%	10%	
	TOTAL 2011	38 000 €	100%			

> s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2010 et 2011 (les crédits nécessaires en 2009 ayant été inscrits au budget prévisionnel 2009),

> sollicite de la région (FRAPP) l'attribution de la subvention prévue,
> autorise la présidente à signer tout acte subséquent.

3-2. DEMANDE DE SUBVENTION FRAPP - MISE EN PLACE D'UNE SAISON CULTURELLE

Madame VAN DEN AVENNE précise que le coût du projet a été estimé à 60 000 € par an sur 3 ans, et présente le plan de financement de l'opération.

Madame VAN DEN AVENNE précise que sur les 60 000 €, le reste à charge de la Communauté de communes de la Champagne picarde, pour l'exercice 2009, s'élève à 20% et que pour 2010 et 2011 le reste à charge sera réparti entre les 2 Communautés de communes.

Madame VAN DEN AVENNE soumet la délibération au vote.

Objet : Demande de subvention FRAPP : mise en place d'une saison culturelle

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une programmation culturelle sur le territoire en partenariat avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames,
Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques arrêtées dans le cadre de la charte de Pays du Grand Laonnois.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- > approuve le projet
- > approuve le plan de financement relatif à cette opération
- > Dépenses prévisionnelles annuelles 2009, 2010 et 2011 : 60 000 € (dont 40 000 € pour la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et 20 000 € pour la Communauté de Communes du Chemin des Dames)
- > Recettes prévisionnelles 2009/2010/2011 :

Année	Plan de financement envisagé sur l'assiette subventionnable	Montants prévisionnels	% à charge des deux collectivités	% à charge de la Champagne Picarde	% à charge du Chemin des Dames
2009	Maître d'ouvrage Région Picardie	12 000 0€ (20%) 48 000 € (80%)	20%	20%	-
	TOTAL	60 000 €	100 %		
2010	Maître d'ouvrage Région Picardie	15 000 € (25%) 45 000 € (75%)	25%	17%	8%
	TOTAL	60 000 €	100%		
2011	Maître d'ouvrage Région Picardie	18 000 € (30%) 42 000 € (70%)	30%	20%	10%
	TOTAL	60 000 €	100%		

- > s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2010 et 2011 (les crédits nécessaires en 2009 ayant été inscrits au budget prévisionnel 2009),
- > sollicite de la région (FRAPP) l'attribution de la subvention prévue,
- > autorise la présidente à signer tout acte subséquent.

3-3. SAISON CULTURELLE - FIXATION DE LA TARIFICATION DES SORTIES ET SPECTACLES

Madame VAN DEN AVENNE présente le tableau ci-dessous relatif aux sorties et spectacles de septembre à décembre 2009 et précise que la saison culturelle bénéficie d'une subvention CDDL.

SPECTACLES	COMPAGNIE	DATE	HORAIRES	LIEU	PUBLIC VISE	JAUGE	NATURE SPECTACLE	COÛT	RAC CCCP	
Dans mon jardin j'ai descendu	Raphaël Remiatte	23/09/09	17h	Ebouleau	Tout public	50	conte	700	500	
Charleville Mézières	festival	26/09/09	journée	Charleville	Tout public	120	festival marionnettes	1381	690	2X60
Petits trésors cachés	La Vache Bleue	11/10/09	10h30 16h30	Neufchâtel	jeune public dès 1 an		conte en chanson	1192	1000	2X40
le Blues du Loup	Théâtre des Mots	18/11/09	16h30	Berry au Bac	jeune public dès 3 ans	50	conte musical	1200	600	
les Dames Buissonnières	L'Echappée	12/12/09	20h	Liesse	tout public dès 12 ans	100	théâtre	6893,59	3446,8	
SORTIES										
Quai Branly	musée	17/10/09	journée	Paris	à partir de 8 ans	60	musée	1290	750	
TOTAL								12 657 €	6 540 €	

Madame VAN DEN AVENNE indique un changement de lieu pour le spectacle « Les Dames Buissonnières » qui devait se dérouler initialement à Guignicourt. La salle de Guignicourt ne permettant pas l'accueil de ce spectacle, celui-ci aura lieu à Liesse.

Madame VAN DEN AVENNE explique le tarif unique de 2€ des spectacles afin de permettre à toute la population d'accéder à ceux-ci. Pour la sortie à Paris au Musée du Quai Branly, un tarif modulé enfant/adulte a été mis en place pour les mêmes raisons.

Monsieur SYLVESTRE estime que la sortie au Musée du Quai Branly n'est pas adaptée aux enfants.

Madame VAN DEN AVENNE précise que cette sortie est prévue pour le public à partir de 8 ans, mais qu'il ne faut pas sélectionner les entrées car tout public peut-être intéressé.

Monsieur BERRIOT indique que de par son expérience d'enseignant, les sorties au Musée du Quai Branly avec les enfants se déroulent très bien. C'est une erreur de penser que cela ne peut pas intéresser les enfants.

Madame VAN DEN AVENNE soumet la délibération au vote.

Objet : Saison culturelle - Fixation de la tarification des sorties et spectacles

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de saison culturelle,
Vu la mise en place de spectacles et sorties dans le cadre de la saison culturelle à compter de septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population en date du 29 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 juillet 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

> fixe la tarification par spectacle comme suit :

- 2 € par personne

> fixe la tarification par sortie comme suit :

- 10 € par adulte
- 5 € par enfant de 4 à 16 ans
- gratuit pour les moins de 4 ans

3-4. SAISON CULTURELLE - CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA SAISON CULTURELLE

Suite à la validation des spectacles, Madame VAN DEN AVENNE annonce la nécessité de créer dans le cadre des spectacles, une régie de recettes itinérante.

Monsieur SAILLARD demande si des affiches seront distribuées dans les communes.

Madame VAN DEN AVENNE répond que les premières informations paraîtront dans le Journal communautaire de septembre. De plus, les plaquettes de la saison culturelle seront disponibles fin juillet et les inscriptions débuteront le 10 septembre.

Monsieur MESSIEUX précise que la difficulté de la mise en place de la saison culturelle en fin d'année réside dans la réservation des salles, car il y a un nombre important de manifestations.

Madame VAN DEN AVENNE soumet la délibération au vote.

Objet : Création de la régie de recettes pour la saison culturelle

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la compétence de la Champagne picarde en matière de mise en place des saisons culturelles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service « animation culturelle » de la Communauté de communes de la Champagne picarde.

Article 2 : Cette régie sera exploitée aux dates et lieux suivants :

- Le mercredi 23 septembre 2009 à 17 heures - Salle des fêtes d'Ebouleau
- Le samedi 26 septembre 2009 - Journée du festival des marionnettes à Charleville Mezières

- Le dimanche 11 octobre 2009 à 10 heures 30 et 16 heures 30- Salle des fêtes de Neufchâtel
- Le samedi 17 octobre 2009 - Sortie musée à Paris
- Le mercredi 18 novembre 2009 à 16 heures 30 - Salle des fêtes de Berry au Bac
- Le samedi 12 décembre 2009 à 20 heures - Salle des fêtes de Liesse ND

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- paiement des inscriptions aux spectacles et sorties organisés dans le cadre de la saison culturelle (compte d'imputation : 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel »)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal,
- numéraire,
- chèques culture.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €,

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois,

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 10 : Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 11 : Madame la Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

Article 12 : Madame la Présidente est autorisée à signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants

3-5. FETE DU LIVRE DE MERLIEUX - FINANCEMENT

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que dans le cadre du Pays, des actions sont subventionnées par les 5 Communautés de Communes, en particulier la Fête du livre de Merlieux qui doit avoir lieu en septembre.

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que la participation de la Communauté de communes de la Champagne picarde est fixée en fonction du nombre d'habitants soit $0,233\text{€} \times 20\,794 = 4864,25\text{€}$. Cette somme est prélevé sur l'euro/habitant.

Madame VAN DEN AVENNE soumet la délibération au vote.

Objet : Fête du livre de Merlieux - Financement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés, décide :
> d'approuver la mise en œuvre de la fête du livre sur le Pays du Grand Laonnois pour 2009,
> de valider le plan de financement ci-dessous,

Fête du livre 2009

Coût	:	78 000,00 €
Région culture	:	20 000,00 €
Département	:	20 000,00 €
DRAC	:	6 000,00 €
Divers	:	10 000,00 €

	Nbre d'habitants	Coût par C.C	Coût par habitant
Part Pays du Grand Laonnois	94047	22 000,00 €	0,23
CC Champagne picarde	20794	4 864,25 €	
CC Chemin des Dames	4905	1 147,41 €	
CC du Laonnois	44412	10 389,11 €	
CC du Pays de la Serre	15604	3 650,17 €	
CC des Vallons d'Anizy	8332	1 949,06 €	
		22 000,00 €	

> d'autoriser le versement de la participation de la Communauté de communes étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au budget,
> d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'opération.

Monsieur RENARD demande si un compte rendu sur la participation aux activités de fin 2009 pourra être communiqué aux délégués début 2010.

Madame VAN DEN AVENNE s'engage à communiquer les résultats des actions. Elle précise qu'une nouvelle façon de travailler se met en place suite à l'arrivée de Mademoiselle Cyrielle RIVOAL chargée de la programmation culturelle et de la communication.

INFORMATIONS

1-SPANC

Monsieur LAPORTE présente le projet de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
Un document est remis aux délégués.

Départ de Monsieur COURTEFOIS

Monsieur LAPORTE rappelle les 2 principaux types d'assainissement : collectif et non collectif ;
chacun avec leurs avantages et leurs inconvénients.

L'assainissement collectif demande d'importants investissements, en contre partie il faut considérer
le confort apporté à l'utilisateur.

A l'inverse, l'assainissement non collectif ne nécessite pas un important investissement mais apporte
des contraintes aux usagers.

Monsieur LAPORTE précise que l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et
de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant rejet, soit de
manière collective ou individuelle.

Communes disposant d'un assainissement collectif

AGUILCOURT
BERRY-AU-BAC
CONCEVREUX
CONDE-SUR-SUIPPE
EVERGNICOURT
GUIGNICOURT
GUYENCOURT
JUVINCOURT
MAIZY
MENNEVILLE
PONTAVERT
PROUVAIS
ROUCY
VARISCOURT
COUCY-LES-EPPES
LIESSE
SAINT-ERME
SISSONNE

18 communes

13 308 habitants

5 365 logements

⇒ sur 20 787 habitants

Communes avec assainissement collectif en cours de réalisation
+ MARCHAIS (travaux en fin de réalisation) } 1078 habitants
+ MONTAIGU (travaux en 2010 ou 2011) } 435 logements

Communes ne disposant pas d'assainissement collectif
Les 28 autres communes de la communauté = 6401 habitants = 2580 logements

Réglementation

Depuis le 1^{er} Janvier 2006 et avant le 31 Décembre 2012, les Maires ont l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées :

- Au niveau de la conception et de l'implantation de l'ouvrage.
- Au niveau de l'exécution de l'ouvrage.

Pour les installations existantes :

- Contrôler l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage.
- Contrôler périodiquement (tous les 4ans) le bon fonctionnement de l'ouvrage.

En plus du devoir de contrôle le Maire a un pouvoir de police. Si le rapport de visite fait état d'un risque de pollution, le Maire exerce son pouvoir de police afin de faire cesser le trouble. En cas d'intercommunalité, seul le Maire de la commune concernée par un ouvrage présentant des risques pour l'environnement, peut exercer son pouvoir de police. Intérêt à mutualiser les moyens avec la prise de compétence SPANC par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Mise en œuvre de la compétence SPANC

Le SPANC fait partie intégrante du « service technique d'aide aux communes »

Ce service serait composé :

- D'un Agent de Développement Durable (responsable du service)
- D'un Technicien (dessinateur-projeteur)
- D'un Contrôleur (exécutant des contrôles du SPANC)
- D'une Secrétaire

Coût annuel de la partie SPANC (Contrôleur, $\frac{1}{2}$ Secrétaire, véhicule, matériel) = 56 000 €

Nombre annuel de contrôles = 800

Coût d'1 contrôle = 70 €

C.C. Val de l'Aisne contrôle diagnostic = 62 €
 Contrôle conception = 100 €
 Contrôle bonne exécution = 100 €

C.C. du Pays de la Serre Contrôle diagnostic = 46,69 €
 Contrôle conception = 103,39 €

C.C. du Vermandois 0,25 €/m³ plafonné à 200 m³ soit 50 € maxi

C.C. de la région de Guise Contrôle diagnostic = 80 €
 Contrôle conception = 100 €
 Contrôle bonne exécution = 100 €

Marché public soit délégation du travail à 1 prestataire, par contre la facturation et l'encaissement reste à charge de la Communauté de communes

C.C.L. Chaque contrôle = 148 € HT

C.C. Condé en brie Contrôle diagnostic = 83 €
 Contrôle conception + bon exécution = 239 €

Délégation de service public (contrôle, facturation et encaissement délégués à une société privée)

Sur toutes les communautés de communes de l'Aisne contactées, aucune n'est en délégation de service publique.

Calendrier

Décision de prise de compétence début Septembre

Avis des communes pendant 3 mois
Prise de compétence effective au 1^{er} Janvier 2010

Monsieur LECAT fait remarquer qu'en cas de prise de compétence, en se référant à 800 logements par an, cela représenterait 2400 logements sur 3 ans.

Monsieur LAPORTE intervient en précisant qu'il peut toujours y avoir des prolongations.

Monsieur SYLVESTRE relève le coût du diagnostic car hormis les maisons neuves qui sont par obligation aux normes, toutes les maisons anciennes ne le sont pas. Pourquoi faut-il payer un diagnostic tout en sachant à l'avance que les maisons anciennes ne sont pas aux normes.

Madame CHEVALIER répond qu'il n'y a pas de choix, la loi impose de faire un diagnostic.

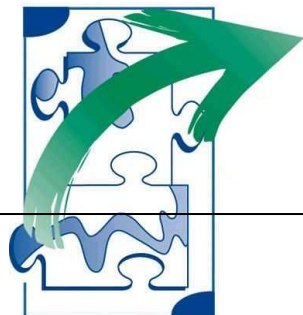
Monsieur SYLVESTRE émet un avis réservé.

Monsieur LAPORTE précise que certaines communes sont en attente de la mise en place du SPANC pour pouvoir bénéficier d'éventuelles subventions, notamment par l'Agence de l'Eau.

2- REGLEMENT OM

Monsieur LAPORTE rappelle le vote du début de séance par lequel il a été décidé d'appliquer la redevance en 2010. Suite à cette décision, il s'avère nécessaire d'instaurer un règlement.

Le projet de règlement anticipé par un travail de la commission « Environnement », est remis aux délégués (document ci-joint). Une simulation partant sur une modulation des parts fixes et variables, prenant en compte un éventuel plafonnement est également remis aux conseillers (document ci-joint).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la Champagne picarde

PROJET

Règlement de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables aux particuliers et aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés.

Article 2 : Principes généraux

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'institution de la redevance relève d'une décision du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009. Le montant de la redevance est calculé au service rendu. Il est arrêté annuellement par décision du Conseil Communautaire pour financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés.

Article 3 : Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers

Le service est assuré par le Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM).

Le service rendu comprend :

- o La collecte des déchets ménagers recyclables et non recyclables
- o L'élimination des encombrants
- o Le tri des déchets recyclables
- o La fourniture des bacs roulants pour la collecte des déchets recyclables
- o L'évacuation et le traitement des produits non valorisables
- o L'accès aux déchetteries
- o L'accès aux containers d'apport volontaire du verre

Le mode de fonctionnement, d'utilisation et d'accès au service est déterminé par la Communauté de Communes de la Champagne picarde. Toute question relative à l'exécution du service relève de sa compétence et doit lui être adressée.

Article 4 : Mises à jour et exonérations

Tout usager est tenu de faire part des changements de sa situation à la mairie de son domicile.

En cas de désaccord flagrant sur la déclaration des éléments fournis, le service de la Communauté de Communes de la Champagne picarde maintient sa position sur les données, le redevable devant apporter la preuve de sa bonne foi.

En cas de défaut d'information permettant d'appliquer le bon tarif au payeur, celui-ci se verra appliqué une redevance par défaut. Une régularisation de sa facture sera réalisée à réception des informations.

En cas de modification de la composition du foyer les justificatifs suivants sont à produire :

Modification	Pièces à fournir
Naissance	Extrait d'acte de naissance
Décès	Extrait d'acte de décès
Modification du nombre de personne au foyer	Attestation sur l'honneur du (des) résident(s) précisant le nombre de personnes à prendre en compte
Départ ou arrivée dans la commune	Si vous êtes propriétaire : attestation de vente délivrée par le Notaire et justificatif du nouveau domicile (facture EDF ou téléphone par exemple) Si vous êtes locataire : justificatif de départ (état des lieux par exemple) en précisant les coordonnées du propriétaire et justificatif du nouveau domicile
Logement vacant	Attestation du centre des impôts ou de la mairie
Etudiants	Copie du bail
Hospitalisation, déplacements professionnels	Bon d'hospitalisation, certificat de l'employeur
Cessation d'activité professionnelle	Copie de l'acte de cessation d'activité

Article 5 : Redevables

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due par tout usager du service, à savoir :

- o Tout occupant d'un logement individuel ou collectif
- o Tout propriétaire de résidence secondaire, chambre d'hôtes ou assimilé, gîte rural ou assimilé
- o Toute administration, édifice public
- o Tout professionnel producteur de déchets assimilés aux ordures ménagères, ne pouvant justifier de l'élimination de ses déchets dans le cadre réglementaire par un prestataire privé (CE, 5 décembre 1990, Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environ c/ Denys).

Les syndics d'immeubles et les bailleurs pourront être facturés à la place du locataire, à charge pour eux de répercuter le montant de la REOM dans les charges locatives.

Article 6 : Modalités de calcul

Le prix de la redevance se décompose en deux parties :

- **une part fixe** correspondant aux coûts incompressibles de fonctionnement du service (coût du transport, frais de carburant, de personnel...). Elle représente 60 % du montant de la redevance demandée.
- **une part variable** calculée en fonction du nombre de personnes au foyer. Elle représente 40 % du montant de la redevance demandée ;

Cette répartition permet de répercuter au mieux l'estimation du volume de déchets produits par chacun.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Les règles de proratisation sont les suivantes : le service est facturé à partir du 1^{er} jour de résidence au dernier jour de résidence sur le territoire. Ainsi, tout changement doit être signalé à la mairie.

⇒ POUR LES MENAGES EN RESIDENCE PRINCIPALE :

Une part fixe est facturée par ménage, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre de personnes au foyer.

⇒ **POUR LES CAS PARTICULIERS** :

Pour certaines catégories de redevables, la Redevance est fixée selon des critères différents que pour les particuliers.

⇒ **LES PROFESSIONNELS** :

Toute activité professionnelle est soumise au paiement de la Redevance. Aucune exonération n'est possible. Un relevé physique de la production de déchets a été effectué auprès des professionnels du territoire.

Il est institué 3 catégories de tarification :

- de 1 litre à 99 litres : forfait équivalent à 1 part variable (professionnels ayant leur activité sur le même lieu que leur habitation);
- de 100 litres à 299 litres : équivalent foyer 1 personne (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 1 personne);
- de 300 litres à 999 litres : équivalent foyer 4 personnes (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 4 personnes).

⇒ **LES GÎTES RURAUX** :

Pour les gîtes ruraux du territoire, la tarification sera effectuée sur la base d'un foyer de 2 personnes (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 2 personnes).

⇒ **LES CHAMBRES D'HÔTES** :

Dans la mesure où les chambres d'hôtes se situent dans le foyer, il est ajouté une personne supplémentaire par chambre (sur la part variable).

⇒ **LES RÉSIDENCES SECONDAIRES** :

Le calcul de la redevance pour les résidences secondaires se fait sur la base d'un foyer de 2 personnes (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 2 personnes).

⇒ **LES ECARTS** :

Le calcul de la redevance pour les écarts se fait sur la base d'un foyer de 1 personne (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 1 personne).

⇒ **LES ÉCOLES** :

Les écoles sont facturées sur la base d'un forfait de 1 € par élève.

⇒ **LES ÉTUDIANTS** :

Dans le calcul de la redevance pour les particuliers, les étudiants, même s'ils ne résident pas à temps complet dans le foyer, sont comptabilisés dans le nombre de personnes au foyer. Une dérogation est possible en cas de production d'un justificatif de paiement d'une taxe ou Redevance pour Enlèvement des Ordures Ménagères dans une autre commune, ou du paiement d'une Taxe d'Habitation sur une autre commune.

⇒ **LES COMMUNES (Mairies)** :

Les communes sont soumises au paiement de la Redevance au titre des déchets produits par la Mairie ainsi que les bâtiments annexes (salle des fêtes...). La redevance est calculée sur la base d'un forfait de 0,50 € par habitant.

⇒ **LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (locaux Trésorerie, Gendarmerie...)** :

Les établissements publics paient une redevance calculée sur la base d'un foyer de 1 personne (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 1 personne).

⇒ **LA MAISON DE LA CHAMPAGNE PICARDE :**

Les locaux administratifs de la Communauté de communes produisant également des déchets ménagers, cette dernière est redevable pour un montant correspondant à un foyer de 8 personnes (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 8 personnes).

⇒ **LES POINTS VILLAGES :**

Ce service communautaire bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers, chaque point villages est redevable pour un montant correspondant à un foyer 4 personnes (part fixe + part variable correspondant à la production de déchets de 4 personnes).

⇒ **CAS SPECIFIQUES :**

- AED Saint-Erme = 1 part fixe + 37 parts variables
- AED Sissonne = 1 part fixe + 30 parts variables
- CAPTEIL = 1 part fixe + 1 part variable
- Domaine de Marchais = 1 part fixe + 6 parts variables
- Camping de Guignicourt = 1 part fixe + 20 parts variables

- ① Est considéré comme professionnelle toute personne ayant une activité soumise à la Taxe Professionnelle.
- ② Hormis pour les entreprises justifiant d'un contrat avec un prestataire privé pour l'enlèvement des ordures ménagères.
- ③ Entrent dans cette catégorie les terrains ou constructions non raccordés aux réseaux d'eau et d'électricité.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du Bureau Communautaire qui les examinera en vue de modifier le présent règlement. Ces modifications devront être validées par le Conseil Communautaire. Elles entreront en vigueur dès réception en Préfecture.

Article 7 : Modalités de facturation

La Communauté de communes de la Champagne picarde facture la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année une fois par an.

La Communauté de communes procède plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les usagers : il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Article 8 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Guignicourt, qui est seule apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Les redevables recevront une facture qu'ils devront acquitter dans le délai indiqué sur celle-ci au compte de la Trésorerie de Guignicourt.

Article 9 : Application du règlement

Les élus et les services de la Communauté de communes de la Champagne picarde et la Trésorerie de Guignicourt pour la part qui les concernent sont chargés d'appliquer et contrôler l'application du présent règlement.

Article 10 : Affichage

Le présent règlement sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Champagne picarde.

SIMULATION REOMI 2010 : Part fixe 60% , Part variable 40%, pas de plafonnement

	Nombre	Parts fixes	Parts variables	Forfait unitaire	Parts fixes tot.	Parts variables tot.	Forfait total
Foyers	8000	1			8000	20787	
Résidences secondaires	380	1	2		380	760	
Professionnels < 100 l	274	0	1		0	274	
Professionnels 100-299 l	148	1	1		148	148	
Professionnels 300-999 l	78	1	4		78	312	
Communes	20787			0,5			10394
Champagne Picardie	1	1	8		1	8	
Points villages	2	1	4		2	8	
Etablissements publics	6	1	1		6	6	
Domaine Marchais	1	1	6		1	6	
Camping Guignicourt	1	1	20		1	20	
Enoles	7450			1			2950
Chaîmbres d'hôtes	5	0	1		0	5	
Glères	5	1	2		5	10	
TOTAL					8622	22344	13344
Coût OM		(20787 x 84) + 20000 =					
Forfait total			1766108				
Reste à recouvrer			13344				
Taux de part fixe			1752765				
taux de part variable							
			Part fixe tot.	1052659		Valeur d'1 part fixe	121,97
			Part variable tot.	701106		Valeur d'1 part variable	31,38

SIMULATION REOM 2010 : Part fixe 60%, Part variable 40%, avec plafonnement à 5 parts variables

	Nombre	Parts fixes	Parts variables	Forfait unitaire	Parts fixes tot.	Parts variables tot.	Forfait total
Foyers	8000	1			8000	20147	
Résidences secondaires	380	1	2		380	760	
Professionnels < 100 l	274	0	1		0	274	
Professionnels 100-295 l	148	1	1		148	148	
Professionnels 300-995 l	78	1	4		78	312	
Communes	20787			0,5			10394
Champagne Picarde	1	1	8		1	8	
Points villages	2	1	4		2	8	
Etablissements publics	6	1	1		6	6	
Domaine Marchais	1	1	6		1	6	
Camping Guignicourt	1	1	20		1	20	
Ecoles	2950			1			2950
Chambres d'hôtes	5	0	1		0	5	
Gîtes	5	1	2		5	10	
TOTAL					8622	21704	13344
Coût OM			1766108				
Forfait total			13344				
Reste à recouvrer			1752765				
Taux de part fixe	0,6		Part fixe tot.	1051659		Valeur d'1 part fixe	12197
Taux de part variable	0,4		Part variable tot.	701105		Valeur d'1 part variable	32,30

SIMULATION RECM 2010 : Part fixe 50%, Part variable 50%, pas de plafonnement

	Nombre	Parts fixes	Parts variables	Forfait unitaire	Parts fixes tot.	Parts variables tot.	Forfait total
Foyers	8000	1			8000	20787	
Résidences secondaires	380	1	2		380	760	
Professionnels < 1001	274	0	1		0	274	
Professionnels 100-2991	148	1	1		148	148	
Professionnels 300-9991	78	1	4		78	312	
Communes	20787			0,5			10394
Champagne Picarde	1	1	8		1	8	
Points villages	2	1	4		2	8	
Etablissements publics	6	1	1		6	6	
Domaine Marchais	1	1	5		1	6	
Camping Guignicourt	1	1	20		1	20	
Ecoles	2950			1			2950
Chambres d'hôtes	5	0	1		0	5	
Gîtes	5	1	2		5	10	
TOTAL					8622	22344	13344
Coût OM	(20787 x 84) + 20000 =		1766108				
Forfait total			13344				
Reste à recouvrer			1752765				
Taux de part fixe	0,5		Part fixe tot.	876382		Valeur d'1 part fixe	101,64
Taux de part variable	0,5		Part variable tot.	876382		Valeur d'1 part variable	39,22

SIMULATION REOM 2020 : Part fixe 50%, Part variable 50%, avec plafonnement à 5 parts variables

	Nombre	Parts fixes	Parts variables	Forfait unitaire	Parts fixes tot.	Parts variables tot.	Forfait total
Proyers	8000	1			8000		20147
Résidences secondaires	380	1	2		380	760	
Professionnels < 100 l	274	C	1		0	274	
Professionnels > 100-299 l	148	1	1		148	148	
Professionnels > 300-999 l	78	1	4		78	312	
Communes	20737			0,5			10368,5
Château de Picarde	1	1	8		1	8	8
Points villages	2	1	4		2	8	8
Etablissements publics	6	1	1		6	6	6
Domaine Marchais	2	1	6		1	6	6
Camping Guignicourt	1	1	20		1	20	20
Ecoles	2950						2950
Chambres d'hôtes	5	0	1		0	5	5
Gîtes	5	2	2		5	10	10
TOTAL					9522	21704	13344
Cout DM	(20787 x 84) + 20000 =		1766108				
Forfait total			13344				
Reste à répartir			1752765				
Taux de part fixe	0,5		Part fixe tot	876382		Valeur d 1 part fixe	101,64
Taux de part variable	0,5		Part variable tot	876382		Valeur d 1 part variable	40,38

Simulation RCOM 2010 : Part fixe 40%, Part variable 60%, pas de plafonnement

	Nombre	Parts fixes	Parts variables	Fortait unitaire	Parts fixes tot.	Parts variables tot.	Fortait total
Foyers	8000	1			8000		8000
Residences secondaires	350	1	2		380		380
Professionnels < 100	274	0			0		274
Professionnels 100-299	148	1	1		148		148
Professionnels 500-999	78	1	4		78		78
Communes	20787			0,5			10394
Chambre Picarde	1	1	8		1		3
Points villages	2	1	4		2		3
Installations publiques	6	1	1		6		5
Domaine Merchaux	1	1	6		1		6
Camping Guignicourt	1	1	20		1		20
Ecoles	2950			1			2950
Chambres d'hôtes	5	0	1		0		5
Gîtes	5	1	2		5		10
TOTAL					8622		13344
Coût OM	(20787 x 64) + 20000 =		1760708				
Fortait total			13344				
Reste à recouvrer			1752755				
Taux de part fixe	0,4	Part fixe tot.	701104				81,32
taux de part variable	0,6	part variable tot.	2051655				47,67

SIMULATION PLUM 2010: Part fixe 40%, Part variable 60%, avec 214 tournants et 5 parts variables

	Montre	Parts fixes	Part. variables	Forfait unitaire	Parts fixes tot.	Parts variables tot.	Forfait total
Frères	2000	1			5000	20147	
Résidences secondaires	300	1	2		380	760	
Professionnels < 100 l	277	0	1		0	974	
Professionnels 100-299 l	148	1	1		148	148	
Professionnels 300-999 l	78	1	4		78	312	
Communes	20787			0,5			10394
Campagne Picarde	1	1	8		1	9	
Points villages	2	1	4		2	8	
Établissements publics	6	1	1		6	6	
Domaine Marchais	-	1	6		1	6	
Camping Guignicourt	1	1	20		1	20	
Écoles	2950			1			2950
Chambres d'hôtes	5	0	1		0	5	
États	5	-	2		5	10	
TOTAL							
					3622	21704	13364
Coût OM	(20787 x 81) + 20000 =		1768108				
Forfait total			13364				
Reste à recouvrer			1752755				
Taux de part fixe	0,4		Part fixe tot.	701100		Valeur d'1 part fixe	81,32
Taux de part variable	0,6		Part variable tot.	1051655		Valeur d'1 part variable	49,45

SIMULATION REOM 2010 : plages de variation des contributions

	PF = 0,6 PV = 0,4	PF = 0,6 PV = 0,4	PF = 0,5 PV = 0,5	PF = 0,5 PV = 0,5	PF = 0,4 PV = 0,6	PF = 0,4 PV = 0,6
	Pas de plafonnement	Avec plafonnement	Pas de plafonnement	Avec plafonnement	Pas de plafonnement	Avec plafonnement
1 Personne	153,35	154,27	140,86	142,02	128,39	129,77
2 Personnes	194,73	186,57	180,08	182,40	175,46	178,22
3 Personnes	216,11	218,87	219,30	222,78	222,53	226,67
4 Personnes	247,49	251,17	258,52	263,16	269,60	275,12
5 Personnes	278,87	283,47	297,74	303,54	316,67	323,57
6 Personnes	310,25	283,47	336,96	303,54	363,74	323,57
7 Personnes	341,63	283,47	376,18	303,54	410,81	323,57
8 Personnes	373,01	283,47	415,40	303,54	457,88	323,57
Rapport 8/1	2,43	1,84	2,95	2,14	3,57	2,49

En 2008

1 Personne	139,20
2 Personnes	168,00
3 Personnes	196,80
4 Personnes	225,60
5 Personnes	254,40
6 Personnes	283,20
7 Personnes	312,00
8 Personnes	340,80

Rapport 8/1 = 2,45

Monsieur LAPORTE précise que la commission a émis l'avis de facturation annuelle avec possibilité de règlement en une fois ou par prélèvement soit mensuel, soit trimestriel avec une option pour le trimestriel.

Monsieur MESSIEUX demande s'il y aura une prise en charge des ordures ménagères des professionnels.

Monsieur LAPORTE répond que les professionnels ont souscrit des contrats privés.

Madame LIEBENS demande comment s'effectue la prise en charge des déchets médicaux.

Madame CHEVALIER répond que ces déchets sont des déchets spéciaux, qui peuvent être déposés en déchetterie.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE

En application de l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 22 juin à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

Madame CHEVALIER informe que le triennal CDDL 2007- 2009 est clos. Toutes les nouvelles fiches projets pour le triennal 2010-2012 sont à déposer avant le 30 septembre 2009 dernier délai. Un travail de réflexion sera mené sur les projets à privilégier et les taux de subvention à retenir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NORMAND demande que les convocations soient envoyées plus tôt.

Madame CHEVALIER indique que l'envoi des dernières convocations a été perturbé mais indépendamment de la volonté de la Communauté de Communes.

Monsieur MARIVAL demande la possibilité de réaliser un planning fixe des réunions.

Madame CHEVALIER répond que ce n'est pas possible car dans le cadre de son mandat, elle est également sollicitée pour d'autres réunions.

Monsieur LAPORTE informe de la fermeture de la déchetterie de Liesse le dimanche matin et de l'ouverture de la déchetterie de Mauregny le dimanche matin, à compter du dimanche 12 juillet 2009.

Monsieur RENARD évoque les difficultés concernant le centre d'enfouissement de la Région de Château Thierry, et demande à Monsieur LAPORTE un complément d'informations.

Monsieur LAPORTE répond qu'il y a eu 2 jugements, un jugement d'annulation de la vente du terrain à Valor'Aisne et un second autorisant le permis de construire. Malgré la contradiction, le permis de construire n'est pas remis en cause et les travaux continuent.

Madame CHEVALIER lève la séance.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER